



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 1127

Du registre des arrêtés municipaux
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RD 43 – Rd point des mobiles

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **RD 43, Rond-point des mobiles**.

CONSIDERANT

- La demande d'arrêté datée du 30 juillet 2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie (Jonathan REMOUSSIN-07 70 06 32 49).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du dysfonctionnement d'un panneau lumineux, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur cette voie.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}- REGLEMENTATION

1 journée, le 17 août 2026, les mesures suivantes sont applicables RD 43, Rond-point des mobiles

Article 1.1 : Circulation

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Réduction de voie de circulation dans le rond-point.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation sur les 2*2 voies.
- Au-delà de 2 heures, mise en place des FLR impérativement.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier sur les 2 rives.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).



Mont
Saint
Aignan

L'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 10 AOUT 2026


François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan



Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : 17 AOUT 2026

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie